

## **Personnel communal - Sapeurs-Pompiers Professionnels - Logements de fonction - Modification des attributions d'énergie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Par délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 1986, les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers (exceptés le Chef de Corps et son Adjoint) se voient appliquer les mêmes règles que les sapeurs-pompiers professionnels d'exécution et de maîtrise logés en caserne ou à proximité pour nécessité absolue de service, à savoir l'application de quotas sur les fluides et le chauffage.

Les Officiers de Sapeurs-Pompiers professionnels cadres du service, doivent pouvoir être mobilisés rapidement afin d'encadrer les personnels pour une opération de secours longue, difficile ou dangereuse et ce, quelle que soit leur position au regard de leur régime de travail (agent de service ou de repos). Cet objectif justifie à la fois le maintien dans un logement en caserne ainsi que dans un proche avenir, l'occupation des logements prévus pour les Officiers dans le cadre de la construction de la nouvelle caserne.

La mesure compensatoire dont les Officiers pourraient bénéficier, consisterait à accorder la gratuité de l'électricité et du chauffage (conformément à l'article 5 du décret 90.850 du 25/09/1990 et à l'article 353.29 du Code des Communes) et à étendre cette disposition pour tous les fluides (gaz, eau).

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur cette proposition.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** J'en profite pour féliciter le Corps de Pompiers, notamment son Colonel qui est présent dans cette salle et son adjoint, qui sont souvent mis à contribution, encore récemment rue d'Arènes pour un bâtiment, appartenant à la Ville d'ailleurs, et où dans des conditions difficiles, en plein centre-ville, il a fallu maîtriser, ce qui a été fait très rapidement, un feu important. On l'apercevait en effet de toutes les collines avoisinantes et il y avait des flammes qui faisaient redouter le pire.

Vous savez que lorsqu'il y a un sinistre, l'Adjoint de service est appelé par les Pompiers pour se rendre sur les lieux. L'Adjoint de service y est allé, précédé de l'Adjoint chargé du Corps des Sapeurs-Pompiers, Jean-Philippe GALLAT, donc ils étaient presque deux à cette occasion. Je pense que prochainement nous allons doter les Adjoints de service d'un petit « bip bip » pour leurs déplacements afin qu'ils puissent être contactés à tout moment.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.